

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
ET DES CULTES
BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Juillet 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lastours,
en date du 1^{er} Octobre 1905;

Sur la proposition du ^{Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,}
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

Les ruines des quatre Châteaux existant à
Lastours (AUDE),

sont classées parmi les monuments historiques.

